

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2020 à 10h

## NOTE DE SYNTHÈSE

### LA MAIRE

#### **1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil municipal de Betton vous sera exposé.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de Betton.

**(ANNEXE 1)**

#### **2. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les membres pour siéger aux différentes commissions municipales. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT le 28/09/2020, une nouvelle répartition des membres des commissions sera proposée.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des différentes commissions municipales en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

#### **3. COMMISSION D'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à la commission d'accessibilité. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT le 28/09/2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau membre en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

#### **4. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT le 28/09/2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau membre en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

#### **5. ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON : DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à l'association Ecole de Musique de Betton. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT le 28/09/2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau membre en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

## **6. ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » adoptée le 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

En application des articles L. 2123. à L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville de BETTON, et qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions, il vous sera proposé de déterminer les modalités de remboursement des frais suivants :

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap ;
- Les frais de garde d'enfants ou d'aide à la personne ;
- Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours ;

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REMBOURSER** les frais engagés par les membres du conseil municipal, dans le cadre de leur mission sur la base et selon les dispositions prévus par les textes et les modalités définies par le conseil municipal.

## **7. CHARTE INFORMATIQUE ELUS : ADOPTION**

(Rapporteur : B. TANCRAVY)

Il sera présenté au conseil municipal le projet de charte relatif à la protection de l'information et à la sécurité numérique de la Ville de BETTON. Cette charte permet de clarifier l'utilisation de l'outil informatique, les enjeux ainsi que les mesures et précautions qu'il convient de prendre en termes d'usages.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette charte informatique.

### **(ANNEXE 2)**

## **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les missions du CCAS connaissent une augmentation certaine avec un impact notoire sur la charge de travail des différents agents de cette entité. Il a donc été décidé de créer un nouveau poste au sein du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 afin d'avoir une approche optimale des politiques publiques dans le domaine de la Solidarité.

Le CCAS sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans ce cadre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 19 000 €.

### **➤ AFFAIRES FONCIERES**

## **9. VIVIER LOUIS : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Société GrDF a demandé de régulariser avec la commune de BETTON une convention de servitude sous seing privé signée le 7 mai 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz de 101 ml et tous ses accessoires, dans une bande de 4m, sur les parcelles situées à BETTON, rue du Vivier Louis, cadastrées section AT n° 146 et 336.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de BETTON, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **(ANNEXE 3)**

#### **10. BOURG NOUVEAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE INCENDIE PRIVEE APPARTENANT A L'ADAPEI A LA COMMUNE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le secteur de Bourg Nouveau nécessite un renforcement des moyens en termes de défense incendie publique. Cette situation rend effectivement complexe l'octroi d'autorisation de droits des sols et notamment les projets d'extension de logements existants.

Par ailleurs, l'ADAPEI a réalisé, il y a quelques années, à l'occasion de son projet de création d'équipement, une réserve incendie par citerne souple de 120 m<sup>3</sup> située sur la parcelle cadastrée section AZ n°148 au lieu-dit Bourg Nouveau.

Après sollicitation, l'ADAPEI accepte de conclure une convention à titre gracieux pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction afin de mettre à disposition de la Ville de Betton ce point d'eau d'incendie.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gracieux de cet ouvrage,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **(ANNEXE 4 ET 4 BIS)**

#### **➤ RESSOURCES HUMAINES**

#### **11. RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus, quinquennale dans les autres.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020, une dotation globale de 2094 € (2046 € en 2020) destinée à couvrir les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RECRECITER** les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,
- **FIXER** leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements : .....	1,70 € brut
Bulletin individuel : .....	1,00 € brut

Feuille de logement non enquêté : .....	1,10 € brut
Forfait ½ jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres communes et qui concerne les écarts).....	95,00 € brut

## **12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> a muté et va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup>, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, créé par délibération n° 13-12 du 6 février 2013, en emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup>, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **13. CONVENTION POUR AVOIR LA POSSIBILITE DE RECOURIR AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

Le Centre de Gestion développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est conditionnée par la signature préalable d'une nouvelle convention cadre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** La Maire à signer la convention générale et la commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

**(ANNEXE 5)**

## **FINANCES / PROSPECTIVES**

### **➤ FINANCES**

## **14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après le vote du budget primitif 2020 qui est intervenu le 18 décembre 2019, il convient d'inscrire les crédits correspondant aux « restes à réaliser » 2019 (crédits d'investissements non consommés), aux résultats 2019 constatés lors du vote du compte administratif 2019 le 13 février 2020 et enfin aux ajustements tenant compte d'éléments survenus après le vote du budget primitif tels que :

- Notification des dotations de l'Etat
- Notification des contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières)
- Prise en compte des charges et baisse de recettes liées au Covid-19...

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire de la commune ainsi que les budgets annexes (Basse Renaudais, ZA Renaudais, Basse Robinais et La Touche).

## **(ANNEXE 6)**

### **15. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le trésorier principal de Rennes Banlieue-Est poursuit son travail de recouvrement des impayés en procédant à tous les recours réglementaires. Dans ce cadre il nous a présenté des créances irrécouvrables pour un montant de 974.95 € dont :

- 225.99 € correspondant à 26 créances de moins de 30 € inférieures au seuil de poursuite
- 748.96 € correspondant à 6 créances irrécouvrables après des poursuites infructueuses

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables.

### **16. MODIFICATION DU TARIF REPAS PRESTATAIRE EXTERIEUR**

(Rapporteur :Q. JAGOREL)

La ville de Betton livre des repas à l'association Ar Roc'h 4 route du Gacet à Betton. La prise en charge de la ville couvre la fabrication de ces repas et leur livraison. Le nombre de repas est de 70-75 par jour dont la moitié environ représente des parts enfants. Un tarif unique par repas avait été fixé à 4.56 € pour tenir compte du nombre de repas livrés et la proportion entre adultes et enfants.

Aujourd'hui, l'association a sollicité la ville pour modifier les portions servies aux enfants à l'identique de celles servies aux adultes.

Il convient donc de modifier le tarif qui a été fixé. La proposition serait de le porter à 4.80 € par repas pour tenir compte du coût des denrées alimentaires supplémentaires.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif des repas extérieurs à 4.80 € pour une mise en service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **VIE DE LA CITE**

### **➤ ENFANCE-JEUNESSE**

### **17. CREATION DE TARIFS MODULES POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS DE LA COMMUNE APPLIQUES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET ANNULLATION D'UNE PENALITE LIEE A DES ABSENCES INJUSTIFIEES**

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La CAF soutient l'accès aux loisirs et aux vacances par des aides financières à des structures conventionnées.

Suite à un rapport concernant l'«Accueil de loisirs enfance extrascolaire » (vacances scolaires) de la Chaperonnais sur l'exercice 2018, le document fait état d'actions correctives à apporter afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles, notamment sur des tarifs hors communes et les pénalités dans le cas d'absence.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs pour les enfants résidents hors de la commune de Betton pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 en appliquant le quotient déjà en vigueur sur la ville,
- **D'ANNULER** la pénalité de 30 € pour absences injustifiées.

### **18. MODALITES DE REMBOURSEMENT DE PLACES DE SPECTACLES**

(Rapporteur : S. ROUANET)

La Ville de Betton a fixé différents tarifs de spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle. Ces tarifs sont encaissés à la commande via un logiciel de réservation.

La crise sanitaire nous obligeant à annuler certains spectacles, il convient de pouvoir rembourser les personnes qui ont déjà réglé.

En conséquence, il convient d'accorder un remboursement intégral en cas d'annulation du spectacle du fait de la commune de Betton.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement de places de spectacles en cas d'annulation du spectacle.

## **19. INFORMATIONS**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 11 avenue d'Armorique, répondu le 19/06/2020,
- 2 rue Abbé Besnard, répondu le 19/06/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 23/06/2020,
- 23 rue de l'Argoat, répondu le 29/06/2020,
- 8 allée Saint Hubert, répondu le 06/07/2020,
- 1 allée du Chêne Flaux, répondu le 06/07/2020,
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondu le 23/07/2020,
- Le Vivier Louis, répondu le 23/07/2020,
- 7a rue de la Motte d'Ille, le 07/08/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 11/08/2020,
- 26 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 23/09/2020,
- 1 avenue d'Armorique, répondu le 23/09/2020,
- 37 rue de la Hamonais, répondu le 09/10/2020,
- 9 allée du Calvaire, répondu le 15/10/2020,

### **DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE/ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS POUR 4 697.80 € TTC ANNUEL